

**DÉCLARATION DE RACCORDEMENT
AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
OU DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX**

Ce formulaire est à renvoyer obligatoirement au SIBA. Il est indépendant du formulaire CERFA de DAACT à renvoyer à la mairie.

NOM-PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : Pour les sociétés, n° SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° TÉLÉPHONE : Email :

CONSTRUCTION CONCERNÉE

ADRESSE :

COMMUNE :

RÉFÉRENCE CADASTRALE :

NATURE DU BÂTIMENT : ☐ habitation individuelle ☐ immeuble ☐ local artisanal
☐ commerce ☐ autre (à préciser) :

Autorisation d'urbanisme n° / Date de délivrance :

RÉFÉRENCE CLIENT FIGURANT SUR VOTRE FACTURE D'EAU :

Je, soussigné, agissant en qualité de Propriétaire / Locataire-mandaté / Syndic
/ Autre :
que la construction mentionnée dans le tableau ci-avant :

☐ a été achevée / raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées le

☐ n'est pas raccordée / achevée. Date prévue pour le raccordement au réseau public d'assainissement /
l'achèvement de la construction :

Fait le : Signature :

DÉCLARATION À RETOURNER AU SIBA



administration@siba-bassin-arcachon.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)

16 allée Corrigan CS 40002
33311 Arcachon cedex

PÔLE ASSAINISSEMENT DU SIBA

Tél. 05 57 76 23 23 - Fax : 05 56 26 92 01

www.siba-bassin-arcachon.fr

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

NOTE D'INFORMATION

RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

OBJET : VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Les installations sanitaires de votre habitation existante sont déjà raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Les eaux usées sont ainsi collectées puis traitées par des stations d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) est la collectivité compétente en matière de gestion des eaux usées : il est propriétaire de ces ouvrages publics, en assure la gestion et a confié leur exploitation à une société délégataire (la société ELOA pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, SUEZ pour Mios et Marcheprime).

Si votre projet se concrétise, vous trouverez le Règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le site internet du SIBA (rubrique : pôle de compétences / pôle assainissement des eaux usées). Ce document arrête les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics.

Le SIBA attire votre attention sur l'interdiction de tout rejet d'eaux pluviales ou de nappe dans le réseau public des eaux usées, que ce soit en phase de chantier ou une fois que votre construction sera terminée.

Une fois vos nouvelles installations sanitaires raccordées, **il est obligatoire de retourner au SIBA une déclaration sous un délai de 10 jours en renseignant le formulaire joint.** En cas de manquement à cette obligation, le contrôle obligatoire réalisé par ELOA / SUEZ vous sera facturé.



LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Cette participation, prévue par le Code de la Santé Publique, contribue aux recettes du Service Public de l'Assainissement collectif, afin de financer les travaux nécessaires à la pérennité des ouvrages.

L'avis émis par le SIBA, en réponse à votre demande d'urbanisme, indique si votre projet donne lieu au paiement de cette participation et vous renseigne sur son montant.

Pour toute question, le pôle assainissement du SIBA reste à votre disposition au 05 57 76 23 23.



PIÈCES JOINTES

- Avis émis par le SIBA lors de l'instruction de votre demande d'autorisation d'urbanisme. Cet avis a été remis au service instructeur chargé de répondre à votre demande d'autorisation d'urbanisme.
- Formulaire de déclaration de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées ou d'achèvement des travaux*

*Ce document est téléchargeable sur le site internet www.siba-bassin-arcachon.fr